

ALPES MARITIMES
COMMUNE DE DRAP

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 097/2022

OBJET : RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

L'an deux mille vingt-deux, le 16 du mois de décembre à 09 heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de DRAP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Espace Jean Ferrat, sous la présidence de **Monsieur Robert NARDELLI**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 décembre 2022

PRESENTS : Robert NARDELLI / BIANCHI Romain / Alexandra GHIGI-RUSSO / Philippe MINEUR / Jean-Christophe CENAZANDOTTI / Catherine DINI / Serge DIGANI / Martine DUNOYER DE SEGONZAC / Michaël TRUCCHI / Jean QUENCEZ / Sabrina DIVRY / Jean-Pierre MONTCOUQUIOL / Kathy NICOLAS / Françoise DAMILANO / Bouabdallah LAFTAS / Sandrine GUGLIELMINO / Clorinde MARCONI**ABSENTS** : Gracienne DODAIN, Philippe JANIN, Maëva THOMMERET**ABSENTS REPRESENTES** : Sophie ESPOSITO par Martine DUNOYER DE SEGONZAC, Christine DECORDER par Kathy NICOLAS, Xavier JARJANETTE par Jean-Christophe CENAZANDOTTI, Thierry VISSIAN par Romain BIANCHI, Vanessa BEAUJAUD par Catherine DINI, Nathalie DIGANI par Serge DIGANI, Stephen VIALE par Sandrine GUGLIELMINO**Secrétaire de séance** : Jean-Pierre MONTCOUQUIOL

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public en cas de non-renouvellement des agents employés dans le cadre d'un Contrat Unique d'Insertion,

Il est proposé de créer :

- 6 postes d'adjoints techniques
- 1 poste d'adjoint administratif

Ces emplois pourront être pourvus par un fonctionnaire titulaire.

Les emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

La durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter la modification du tableau des effectifs
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune
- D'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 17 Votants : 24 Absents : 3 Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 24

Fait et délibéré à Drap le 16 décembre 2022

Le Maire, Robert NARDELLI

Compte-rendu exécutoire après dépôt en préfecture le : 19/12/2022

Affichage en mairie le : 20/12/2022

